

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025

PRÉSENTS : B.GOUZIN. J.L.RANDON. R.POUJOL. C.MACIAS-ADICEOM. A.GOBERT.
B.BAUTOU. C.CHAUVITEAU. E.PONS. M.DIAW. M.RIEUTORD. R.ALLEXANT.

1. PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA CROIX DU PLANOL

Un avant projet de l'aménagement de l'espace autour de la croix du Planol est présenté au Conseil. À l'issue d'un échange, il est convenu de se revoir pour une réunion de travail qui aura lieu le 5 mars.

2. MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du programme de modernisation de l'éclairage public, il est proposé d'engager une nouvelle phase de travaux visant notamment à remplacer par des ampoules LED, les ampoules, ancienne génération, encore en place.

Cette opération serait en partie financée par l'utilisation d'un reliquat de Fonds Vert.

Le montant des travaux est estimé à 34 000€ hors taxes, avec une participation de 24 000€ d'Hérault Énergies.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'engagement d'une nouvelle phase de travaux de modernisation de l'éclairage public. Il se prononce en faveur de la signature de la convention se rapportant à cette opération avec Hérault Énergies.

3. CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA C.C.V.H.

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée à la C.C.V.H., il est proposé au conseil d'approuver la signature d'une convention de mutualisation concernant le projet d'opération d'aménagement de la Croix du Planol.

Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de la signature de cette convention.

4. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIÈRE CATÉGORIE

Cette création de poste vise à permettre le changement de catégorie, automatique, de l'agent technique.

Le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial de première catégorie.

5. CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG) POUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DISCRIMINATION, ACTES DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT

Le CDG 34 ayant décidé d'externaliser sa mission de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Le coût de ce service, à l'acte, de ce service est de :

30€ pour les analyses de dossiers

125€ pour les dossiers « simples »

250€ pour les dossiers « complexes ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.